



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

## Arrêté Préfectoral n° 38-2016-11-14-003

d'ouverture d'une enquête publique relative  
à la réalisation du contournement routier de la commune d'Aoste.

Pétitionnaire : Le Conseil Départemental de l'Isère

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56 relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et R.122-1 à R.122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) et L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

**VU** l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

**VU** le décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014- 619 du 12 juin 2014 ;

**VU** la demande du Conseil Départemental de l'Isère reçue le 18 mars 2016, complétée les 05 et 08 juillet 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle il sollicite l'autorisation de réaliser le contournement de la commune d'Aoste sur la commune d'Aoste ;

**VU** la désignation, en date du 20 octobre 2016, par la Présidente du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité compétente en matière d'environnement, en date du 11 octobre 2016 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

**VU** l'avis du conseil national de la protection de la nature, en date du 23 septembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée est soumise, au titre de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 et au titre l'article R214-1 du code de l'environnement à autorisation unique, sous les rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.3.1.0. et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par le Conseil Départemental de l'Isère sera soumise à une enquête publique du 13 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune d'Aoste, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : la réalisation du contournement routier d'Aoste.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, en application du décret n°2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014, un arrêté préfectoral portant autorisation ou refus unique, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, du défrichement en application du code forestier, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement, peut être adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Thierry Monier, docteur en géologie appliquée. Il est suppléé par M. Pierre-Yves Fafournoux, ingénieur conseil ECAM/ENSIMA.

### **ARTICLE 4**

Le dossier d'enquête sera consultable en mairie d'Aoste aux jours et heures d'ouverture au public. Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
- l'avis du conseil national de la protection de la nature

## **ARTICLE 5**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairie d'Aoste, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner ses observations sur le registre.

Le Commissaire enquêteur recevra le public :

Le jeudi 15 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le vendredi 30 décembre 2016 de 8h30 à 12h00

Le samedi 14 janvier 2017 de 9h à 12h

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : [www.isere.fr](http://www.isere.fr)

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie d'Aoste où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Aoste, siège de l'enquête.

L'ensemble des observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public.

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 7**

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune d'Aoste, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du Conseil Départemental de l'Isère à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **ARTICLE 8**

Le conseil municipal de la commune d'Aoste sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - Service environnement - BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

#### **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis par les communes sans délai au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du ou des registres et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans un document séparé, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et à la présidente du tribunal administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère–service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

#### **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Préfet de l'Isère au porteur du projet, le Conseil Départemental de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie d'Aoste pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - BP 45 - 38040 Grenoble cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et tenues à la disposition du public pendant un an.

#### **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage responsable du projet est :

Conseil Départemental de l'Isère  
Direction des Mobilités  
7, rue Fantin Latour  
BP 1096  
38022 Grenoble

auprès duquel des informations peuvent être demandées.

#### **ARTICLE 12**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère  
Le Maire de la commune d'Aoste,  
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le **14 NOV. 2016**

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

10/10/10

10

10